

FOLIA PHARMACOTHERAPEUTICA DÉCEMBRE 2025

Modifications de remboursement à partir du 1er janvier 2026 (mise à jour le 22/1/2026)

A partir du 1er janvier 2026, le ticket modérateur minimum pour les spécialités délivrées en officine ouverte au public augmentera, et le remboursement des inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) et de certains hypolipémiants sera modifié. Ces mesures sont justifiées par l'INAMI dans le cadre du budget de l'assurance soins de santé 2026 afin « d'utiliser les ressources disponibles à bon escient et de manière ciblée » (voir [site INAMI](#)).

Augmentation du ticket modérateur minimum

A partir du 1er janvier 2026, le ticket modérateur minimum pour les spécialités délivrées en officine ouverte au public **augmente** et sera d'au moins 1€ par conditionnement pour les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM), et d'au moins 2€ par conditionnement pour les assurés ordinaires (AO).

Concrètement, cela signifie que le patient devra payer **une contribution personnelle (« contribution solidaire ») de 1€ (BIM) ou 2€ (AO) par conditionnement** pour :

- Les médicaments remboursés en catégorie a (« spécialités d'importance vitale », p. ex. les traitements utilisés dans le cancer, le diabète, l'épilepsie) qui étaient auparavant entièrement remboursés.
- **Certains médicaments remboursés en catégorie b** dont le ticket modérateur était inférieur à 1€ (BIM) ou 2€ (AO).

NB :

- Mise à jour le 22/1/2026: l'augmentation du ticket modérateur minimum ne concerne que les médicaments délivrés en officine ouverte au public, et ne concerne pas les spécialités délivrées via la pharmacie hospitalière à un patient ambulatoire.
- le maximum à facturer reste d'application et sera étendu aux médicaments en catégorie de remboursement Cs et Cx.

Quels changements pour les IPP?

- Les IPP qui étaient remboursés en catégorie **(b, contrôle *a posteriori*)**, seront déplacés en catégorie **(cx, contrôle *a posteriori*)**. Cela signifie que le patient paiera un **ticket modérateur plus élevé**.
- Les IPP utilisés dans le syndrome de Zollinger-Ellison et l'œsophage de Barrett restent en **catégorie (a, contrôle *a priori*)**. Mais le patient paiera une contribution personnelle dans le cadre de l'augmentation du ticket modérateur décrite plus haut.
- Le gouvernement prévoit une campagne d'information sur l'utilisation rationnelle des IPP.
- Notre **e-learning « IPP au long cours, une bonne idée ? »** fournit des conseils aux médecins et pharmaciens pour un sevrage progressif des IPP.

Quels changements pour les hypolipémiants?

- Concernant les statines, l'ézétimibe et les associations fixes statine + ézétimibe:
 - Les spécialités qui étaient remboursées en catégorie **b** passent en **catégorie c**. Les patients paieront un **ticket modérateur plus élevé**.
 - Les spécialités qui étaient remboursées en **catégorie (a, contrôle *a priori*)**, notamment dans l'hypercholestérolémie familiale, ne changent pas de catégorie. Mais le patient paiera une contribution personnelle dans le cadre de l'augmentation du ticket modérateur décrite plus haut.
 - Le gouvernement prévoit une campagne d'information sur l'utilisation rationnelle des hypocholestérolémiants.

- **Commentaire du CBIP:** l'utilisation des statines en prévention primaire est débattue depuis longtemps, de nombreux patients à risque faible étant sous statines. Pour les patients avec problèmes cardiovasculaires connus (prévention secondaire), l'efficacité des statines sur la morbi-mortalité cardiovasculaire et la mortalité totale est démontrée. L'augmentation du ticket modérateur pourrait les dissuader d'utiliser un traitement dont le bénéfice est avéré [voir [Répertoire 1.12.](#)].
- **L'association fixe pravastatine + fénofibrate passe de catégorie (b, contrôle *a priori*) à catégorie c.** Cela signifie que le remboursement n'est plus soumis à condition, mais le patient paie un **ticket modérateur plus élevé**.
- **Concernant l'association fixe acide bempédoïque + ézétimibe :**
 - Les indications pour lesquelles le remboursement était en catégorie en (b, contrôle *a priori*) seront maintenant remboursées en **catégorie (c, contrôle *a priori*)**. Les critères de remboursement ne changent pas mais le patient paie un **ticket modérateur plus élevé**.
 - L'indication hypercholestérolémie familiale reste remboursée en catégorie (a, contrôle *a priori*). Mais le patient paiera une contribution personnelle dans le cadre de l'augmentation du ticket modérateur décrite plus haut.

Noms des spécialités concernées:

- IPP: ésoméprazole (voir [Répertoire](#)), lansoprazole (voir [Répertoire](#)), oméprazole (voir [Répertoire](#)), pantoprazole (voir [Répertoire](#)), rabéprazole (voir [Répertoire](#)).
- Statines: atorvastatine (voir [Répertoire](#)), pravastatine (voir [Répertoire](#)), rosuvastatine (voir [Répertoire](#)), simvastatine (voir [Répertoire](#)).
- Ézétimibe: voir [Répertoire](#).
- Associations fixes statine + ézétimibe: voir [Répertoire](#).
- Association fixe pravastatine + fénofibrate: Pravafenix® (voir [Répertoire](#)).
- Association fixe acide bempédoïque + ézétimibe: Nustendi® (voir [Répertoire](#)).

Colophon

Les *Folia Pharmacotherapeutica* sont publiés sous l'égide et la responsabilité du *Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique* (Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie) a.s.b.l. agréée par l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).

Les informations publiées dans les *Folia Pharmacotherapeutica* ne peuvent pas être reprises ou diffusées sans mention de la source, et elles ne peuvent en aucun cas servir à des fins commerciales ou publicitaires.

Rédacteurs en chef: (redaction@cbip.be)

T. Christiaens (Universiteit Gent) et
Ellen Van Leeuwen (Universiteit Gent).

Éditeur responsable:

T. Christiaens - Nekkersberglaan 31 - 9000 Gent.